

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Téléphone : PRO 92-37

AU BUREAU
NATIONAL

Après le traité de Moscou

LE S.G.E.N. ET LES PROBLÈMES DU DÉSARMEMENT

Dans sa réunion de rentrée, le 18 septembre, le bureau national du S.G.E.N. a déterminé l'attitude du syndicat à l'égard des problèmes du désarmement, tels qu'ils se posent après la signature, le 5 août 1963, à Moscou, d'un accord pour la cessation des essais d'armes nucléaires sous les mers, dans l'air et dans l'espace extra atmosphérique.

Le bureau national a délibéré à partir de sa résolution du 24 avril 1963, confirmée par le comité national du 2 mai 1963, et de la résolution du congrès confédéral de juin demandant l'arrêt du programme de force nationale de frappe. Le bureau national a pris en considération l'ensemble des données historiques rappelées dans l'étude sur le problème du désarmement nucléaire qu'a préparée le secrétaire général et qu'a présentée à la récente session de Bierville le secrétaire national du second degré. Le bureau national a été ainsi conduit aux conclusions ci-dessous :

1. A l'occasion du traité de Moscou, il appartient à un syndicat universitaire de saluer l'effort de tous ceux qui, dans les universités et les laboratoires du monde, attentifs aux périls de l'ère atomique, réclament depuis des années un accord international interdisant les essais d'armes nucléaires, éliminant les retombées radio-actives et constituant un *premier pas* dans la voie du désarmement.

2. Si limité qu'il soit (l'accord ne porte en effet que sur les essais décelables par les moyens nationaux de contrôle, sans inspection internationale), le traité de Moscou peut être un *premier pas* du fait qu'il manifeste l'accord des deux principales puissances nucléaires, accord indispensable pour que le monde avance dans la voie du désarmement.

3. Au point de départ de la phase actuelle d'effort pour le désarmement, il faut d'ailleurs noter :

a) la déclaration commune du 20 septembre 1961, par laquelle les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ont fait connaître aux Nations-Unies leur accord sur un certain nombre de principes concernant la négociation d'un désarmement général et complet à réaliser par étapes ;

b) la résolution présentée par les Etats-Unis et l'U.R.S.S., le 13 décembre 1961, à l'assemblée générale de l'ONU, sur la composition d'un Comité de désarmement travaillant sur la base de la déclaration du 20 septembre : le projet commun américano-soviétique a été unanimement adopté le 20 décembre 1961 par l'assemblée générale.

4. Le bureau national du S.G.E.N. ne peut que regretter le refus par la V^e République de siéger à ce Comité des Dix-Huit où, à côté de cinq puissances de l'Alliance Atlantique et des cinq puissances du Pacte de Varsovie, avaient été appelés huit pays neutres, ou « non engagés » : le général de Gaulle avait à cette occasion marqué sa préférence (confirmée dans sa dernière conférence de presse) pour une conférence à quatre (les trois puissances nucléaires et la France en voie de devenir telle), en déniant aux autres pays la capacité d'apporter une contribution positive aux problèmes du désarmement.

En accord avec la résolution du congrès confédéral, le S.G.E.N. demande que le gouvernement français prenne au Comité du désarmement de l'ONU, à la conférence des Dix-Huit, la place qui lui revient. Conformément à ses propres résolutions et à la résolution confédérale contre la politique de force nationale de frappe, le S.G.E.N. demande également que la France signe le traité de Moscou.

5. Conformément à la résolution du comité national attentive aux réalités internationales d'équilibre des forces, le bureau national du S.G.E.N. attire l'attention sur le paragraphe 5 de la déclaration américano-soviétique du 20 septembre 1961 : Toutes les mesures de désarmement général et complet devront être équilibrées afin qu'à aucun stade de l'exécution du traité, aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse acquérir un avantage militaire et que la sécurité soit également assurée pour tous.

Alors qu'une politique de dissémination des armes atomiques accroîtrait l'insécurité dans le monde et en Europe même, le maintien de l'équilibre entre les « groupes d'Etats » tels que ceux de l'Alliance Atlantique ou du Pacte de Varsovie apparaît comme une condition de sécurité dans la phase actuelle et devant les mesures éventuelles de désarmement progressif.

(Suite page 3.)

BILLET PÉDAGOGIQUE

N.B. — Obligé, pour des raisons professionnelles, de confier à Prost la responsabilité de la Commission pédagogique nationale, Natanson assurera toutefois dans S.U. un billet hebdomadaire, où il formulerà un certain nombre de réflexions sur l'actualité pédagogique.

SYNDICALISME ET VOCATION ENSEIGNANTE

Il est de mode de reconnaître que les enseignants sont mal payés et travaillent dans des conditions déplorables. Mais on ajoute aussi qu'ils ont une vocation spéciale, que tout n'est pas affaire de « gros sous », et, finalement, on fait appel à leur « dévouement ». L'actuel ministre est spécialement de ce genre de considérations.

De tels propos sont d'autant plus scandaleux qu'ils renferment une part de vérité. La vocation enseignante est plus qu'une simple carrière. Enseigner, c'est s'engager tout entier dans une tâche qui comporte une lourde responsabilité, tant à l'égard de la nation qu'envers chaque enfant.

Mais ce n'est absolument pas une raison

pour nous dire : cette tâche est belle, elle exige des sacrifices dont vous êtes payés par la joie de contribuer à la formation des jeunes qui sont l'avenir du pays, donc, ne revendiquons pas trop fort, comme de simples métallos ou de vulgaires mineurs, et débrouillez-vous avec les moyens du bord.

Eh bien ! non.

Nous ne céderons pas à ces chantages, justement parce que nous avons une idée très haute de notre vocation. Et c'est le rôle du syndicalisme enseignant de définir et de défendre les conditions d'exercice de cette vocation.

Car nous ne sommes pas des machines à débiter des cours. Il n'y a pas de formation valable sans dialogue. Il n'est pas possible d'utiliser des méthodes actives, d'individualiser l'enseignement, avec des classes pléthoriques, dans des locaux insalubres et surchargés.

Il n'est pas possible d'adapter notre enseignement aux exigences actuelles si nous nous laissons pas le temps de la préparation, de l'information, de la réflexion, si nous imposons des maxima de service excessifs,

et si on ne nous permet de vivre décentement qu'en acceptant des heures supplémentaires en nombre croissant, à un taux scandaleux.

La réforme exige de nous un travail supplémentaire : dossiers, conseils de classe. Choses fort utiles. Mais que les conditions actuelles nous empêchent d'accomplir avec la sévérité nécessaire.

La réforme nous oblige à nous adapter à un public scolaire nouveau, à des enfants qui n'ont pas chez eux le soutien qu'offraient aux leurs les familles bourgeois.

Les programmes sont à la fois pléthoriques et vétustes et il faut les adapter à l'évolution du savoir.

Réforme démocratique, rénovation des programmes et des méthodes : on sait à quel point nous sommes attachés à ces objectifs. Et quelles suggestions constructives nous ne cessions de faire.

C'est que nous sommes conscients des responsabilités qui tiennent à notre vocation.

Mais qu'on nous en donne les moyens.

Et si on ne nous les donne pas ?

Eh bien, il faut les prendre.

Il y a une incompatibilité entre les impératifs de notre vocation, et les exigences contradictoires de l'administration.

On nous dit :

— Voici vos horaires, vos programmes, vos effectifs. Impératifs, bien entendu.

SOMMAIRE

- P. 2 : COTISATIONS.
P. 3 : Les nouveaux pouvoirs des préfets : L'Education Nationale acceptera-t-elle d'être asservie ?
La loi anti-grève : Nouveau coup porté au syndicalisme.
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.
P. 4 : PREMIER DEGRE :
Degradiation ;
Taudis scolaires ;
P. 5 : C.E.G. : Questionnaire ; Informations.
C.N.J. : Remplaçants.
Lu dans la presse de province : En Moselle.
P. 6 : C.E.T. : Appel aux enseignants des C.E.T.
Echelle II.
Stagiaires des E.N.N.E.P.
P. 7 : LYCEES TECHNIQUES : Service des P.T.A.
SECOND DEGRE : Refus des heures supplémentaires.
P. 8 : ACTION REVENDICATIVE.
N.B. — Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la parution de « S.U.-JEUNES » est retardée jusqu'au 10 octobre.

Jean BROCARD



C'est avec une émotion profonde que nos camarades liront dans ce journal la signature de Jean Brocard, au bas du dernier article qu'il aura écrit.

Notre ami est mort subitement, dimanche 29 septembre, à 11 h. du matin. Il avait 47 ans.

Rien ne faisait prévoir cette disparition. Jean Brocard nous paraissait à tous comme doué d'une vitalité à la fois calme et puissante. Il avait consacré au S.G.E.N. une partie de ses vacances et jeudi dernier encore, pendant toute la journée, il avait dirigé le travail de la commission dont il avait la charge.

Nous sommes frappés de stupeur, et les mots sont impuissants à exprimer notre peine. Nous reparlerons de lui, que nous ne saurions oublier. Nous avons conscience que son nom vient s'inscrire dans la liste des militants syndicalistes qui sont morts à la tâche.

La famille de Jean Brocard est celle du S.G.E.N. tout entier : c'est d'un cœur unanime que nous partageons la souffrance de sa femme, de sa mère, de ses trois enfants.

DEFENSE DES LIBERTES :

Enseignants, lisez les articles consacrés à la loi anti-grève et au décret du 29 juillet (et ses instructions d'application).

(Page 3.)

Avec cela, vous devez préparer aux examens, tout en pratiquant des méthodes actives et individualisées, et en dispensant une formation intellectuelle et morale en profondeur.

C'est la quadrature du cercle.

La plupart d'entre nous sont déchirés par ces exigences contradictoires. Ils voudraient tout concilier, par scrupule de conscience professionnelle.

Mais la vraie conscience professionnelle, expression intime de la vocation, exige le choix, avec la révolte que cela implique.

Choisir, ici, c'est préférer l'essentiel à l'accessoire, et rejeter ce qui est impossible, ou inconciliable avec les conditions d'une pédagogie digne de ce nom.

C'est, par exemple, refuser de se considérer comme assujettis à des programmes irréguliers. C'est refuser de faire travailler 50 élèves quand ce n'est pas possible.

Bref, c'est revendiquer la liberté pédagogique, et la prendre, en attendant qu'on nous la donne.

C'est opter pour la qualité contre la quantité.

Nous essaierons, dans les semaines qui viennent, de voir comment c'est concrètement possible.

On fait appel à notre vocation. A nous de relever le défi.

Jacques NATANSON.

L'ÉDUCATION NATIONALE

acceptera-t-elle d'être asservie ?

Nous publions ci-dessous l'article de notre camarade Girard, secrétaire académique de Poitiers et membre du Comité national du S.G.E.N. Inutile de dire que le bureau national et le secrétariat national ont examiné les textes et sont intervenus en conséquence (cf audience de M. le Ministre et démarches diverses). Mousel reviendra sur le problème dès la semaine prochaine. La gravité des textes et des conséquences prévisibles, justifie amplement l'appel de notre camarade à tous nos collègues.

SERIONS-NOUS donc devenus si étourdis, ou si résignés, ou si lâches ? Les mesures visant à l'aménagement des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale de Bourgogne et de Haute-Normandie n'ont pas soulevé, parmi les enseignants, l'indignation que justifierait leur exceptionnelle gravité.

De quoi s'agit-il ? Le décret du 29 juillet se présente comme un ensemble de dispositions générales visant à unifier les services publics de la région sous le contrôle d'un « préfet coordonnateur », ceci en vue de « l'élaboration et l'exécution des programmes d'investissement ». En vertu de quoi les recteurs doivent tenir le préfet coordonnateur au courant du fonctionnement de leurs services et des affectations de fonctionnaires qui relèvent de leur autorité.

Mais la circulaire d'application du 1^{er} août nous enlève toutes les illusions que nous pourrions avoir au sujet du caractère purement technique des mesures prises. Il s'agit en effet pour les préfets d'estimer si parmi les nominations rectoriales (M.I.-S.E., maîtres auxiliaires, personnel relevant du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, instituteurs, agents...), il en est de « gravement inopportun ou risquant de porter atteinte à l'ordre public ».

On a compris que le plan n'a rien à voir en l'affaire ; il s'agit purement et simplement de faire superviser le mouvement rectoral par les renseignements généraux.

Les recteurs sont d'ailleurs traités avec une désinvolture qui ouvre de larges perspectives sur la considération que l'on a, dans les sphères gouvernementales, pour les hauts fonctionnaires de l'Education nationale. Qu'en juge : au cas où le recteur refuse de tenir compte des « observations » du préfet coordonnateur, c'est le Préfet qui saisit du désaccord le Ministre, supérieur direct du recteur ! M. Christian Fouchet a signé décret et circulaire d'application...

Ne nous y trompons pas ; l'intention des pouvoirs publics est bien d'étendre l'« expérience » à tout le territoire. La carrière de tous les enseignants dépendra ainsi des « préfets coordonnateurs ».

L'émotion est grande parmi les recteurs et les inspecteurs d'Académie. Pourtant, nous croyons savoir que certains parlent — déjà ! — de compromis. On « sauverait » le supérieur (sauf sans doute les assistants), en sacrifiant les autres ordres d'enseignement aux renseignements généraux.

Un tel compromis ne doit pas même être envisagé. La raison d'être de l'école laïque, de l'école laïque tout entière, c'est d'être l'école de la liberté, celle qui forme des citoyens, et non une masse docile d'avance à toutes les décisions du pouvoir. C'est justement pourquoi on veut l'asservir. C'est justement pourquoi il faut dire un non résolu, sous nuances, sans réticences, sans arrière-pensée.

Les enseignants ne sont pas mûrs pour la servitude. Ils ne seront pas complices, par leur passivité, de l'établissement d'un nouvel Ordre moral.

Louis GIRARD.

Le S.G.E.N. et les problèmes du désarmement

(Suite de la première page)

Le bureau national du S.G.E.N. a une fois de plus constaté que l'orientation ainsi définie pouvait seule permettre la convergence d'un effort syndicaliste français avec la politique du mouvement ouvrier britannique et la résistance démocratique allemande à un armement atomique national : c'est, semble-t-il, la seule orientation « européenne » acceptable du mouvement syndical d'Europe occidentale.

Le bureau national a également considéré que la querelle sino-soviétique d'une part, les accords américano-soviétiques d'autre part, doivent permettre d'en finir avec les simplifications polémiques du passé, telles que l'opposition entre le « camp de la paix » et un « camp de la guerre ».

Dans cette situation, les positions propres au syndicat ayant été rappelées et devant l'être à chaque occasion, le bureau national considère qu'en accord avec lui, les sections académiques du S.G.E.N. pourront participer dans les centres universitaires à des manifestations contre la force de frappe, pour l'adhésion de la France au traité de Moscou, pour sa participation à l'effort international de désarmement : manifestations dans lesquelles les sections du S.G.E.N. ont leur place au côté des autres organisations syndicales d'enseignants, d'étudiants, de chercheurs.

P. V.

Administration et intendance universitaires

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Le concours de recrutement de 90 attachés d'Administration Universitaire et de 70 attachés d'Intendance Universitaire auront lieu les 7 et 8 novembre. Les registres d'inscription seront clos le 9 octobre, à 18 heures. (Arrêté et circulaire du 17 septembre, B.O. du 26).

Rectificatif à l'article paru dans Su du 25 septembre, encart « Personnel non enseignant », page 2, « Modifications au concours de secrétaires d'administration universitaire » :

L'épreuve d'admission n° 1 du concours des fonctionnaires (deuxième concours) n'est pas celle du premier concours, mais : « résumé d'un ou plusieurs textes de portée générale ou analyse d'un ou plusieurs textes de portée générale avec questions concernant ce ou ces textes ».

31 JUILLET 1963

Nouveau coup porté au syndicalisme

Grâce à la loi « relative à certaines modalités de la grève dans les services publics », le gouvernement espère amortir la vigueur revendicative des syndicalistes du secteur public.

LA LOI

Elle se caractérise plus par une certaine concision (6 articles) que par sa précision.

CHAMP D'APPLICATION (Art. 1^{er}) :

Les fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que les « personnels des entreprises, organismes et établissements publics ou privés lorsque ces entreprises, organismes ou établissements sont chargés de la gestion d'un service public ».

● La loi intéresse environ 1/5^e des salariés. Si le champ d'application ne pose à priori pas de problème, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que des personnels du secteur nationalisé, les chicanes sont à prévoir concernant les entreprises privées gérant un service public : la notion de service public semble en effet assez extensible !

LE PREAVIS (Art. 3) :

La grève doit être précédée d'un préavis qui émane de l'organisation ou d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisation ou le service intéressé ».

● Ce paragraphe prête à diverses interprétations. Quant à la forme même du préavis, elle n'est pas précisée.

Le préavis, qui doit parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève, « fixe le lieu, la date et l'heure du début, ainsi que la durée, limitée ou non, de la grève envisagée ».

● Cette disposition ouvre la porte aux contestations quant au respect du délai de 5 jours. Ne peut-il pas, en outre, faire obstacle au déclenchement de grèves de solidarité dont la spontanéité est bien souvent une des caractéristiques (riposte immédiate à une brimade envers des grévistes « légalement » en grève, par exemple) ?

Quant à la fixation de la durée de la grève, elle ne peut qu'amener les dirigeants syndicaux à déclarer le plus souvent que la durée n'est pas limitée afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'arrêter une grève annoncée comme devant être de 24 ou 48 heures, alors qu'il apparaîtrait que la prolongation du mouvement pendant un ou deux jours leur permettrait d'obtenir un succès plus complet.

LES GRÈVES TOURNANTES (Art. 4) :

Le respect de l'article 4 rendrait, semble-t-il, difficiles les grèves tournantes géographiques ou par catégories.

● Là encore, la rédaction de l'article n'est pas des

plus claires, mais peut permettre à l'autorité hiérarchique les pressions les plus diverses.

DÉROGATIONS AUX GARANTIES STATUTAIRES EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE (Art. 5) :

Les sanctions — sauf révocation et rétrogradation — pour non-observation des dispositions de la loi sont appliquées « sans autre formalité que la communication du dossier ».

● Il s'agit bien là d'une très grave dérogation aux garanties statutaires, dérogation d'autant plus grave que la rédaction même de l'ensemble de la loi ouvre la porte, on l'a vu, aux interprétations les plus abusives.

LES « RETENUES » POUR FAITS DE GRÈVE.

Depuis la loi de finances du 29 juillet 1961, un arrêt de travail de moins de 24 heures entraîne, dans la Fonction publique, une retenue de traitement d'une journée (règle dite du trentième indivisible). La loi du 31 juillet 1963 étend cette disposition à l'ensemble des travailleurs entrant dans son champ d'application.

● On notera que ces dispositions, visant la Fonction publique, avaient été prises dans la loi de finances votée... fin juillet 1961.

En 1963, le Gouvernement a choisi, comme en 1961, une période de démobilisation partielle des travailleurs pour s'attaquer au syndicalisme.

LE CHOIX QUI S'IMPOSE A NOUS

La brève analyse que nous venons de faire a surtout pour objet de souligner les questions que posera l'application de la loi.

Les réponses qu'y donnera le Gouvernement dépendront de bien des facteurs : la combativité syndicale n'est pas un des moindres !

Une certitude, en toute hypothèse, sous couvert de modalités de grève, le Gouvernement s'est donné une arme pour tenter de briser l'élan des grévistes en puissance dans le secteur public. Les syndicalistes ont à faire un choix très clair :

— ou bien, prenant acte de la loi, faire en sorte de la respecter, et se priver du même coup, d'une partie de leur force revendicative

— ou bien, confiants en leur force, conscients de ce qui est en jeu, mener leur lutte avec une vigueur accrue, comme la menaient les syndicalistes du siècle dernier, comme l'ont menée les mineurs au printemps 1963.

Mais, sans doute, les conditions de l'action revendicative, le contexte syndical français rendront-ils le choix moins simple et conduira-t-il, en certains cas, à rechercher les moyens de « tourner légalement la loi ».

Quelles que soient les méthodes adoptées, elles devront affirmer la force de contestation grandissante du syndicalisme.

Jean BROCARD.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Section des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

COTISATIONS SYNDICALES

Catégories	Echelons	Cotisations	Catégories	Echelons	Cotisations	Catégories	Echelons	Cotisations
1 A	5*	75 F	1 B	1 ^{er}	32	4 B	3*	22
1 A	4*	—	2 B	5-6	—	5 B	4*	—
1 A	3*	69	3 B	8*	—	6 B	9*	—
2 A	2*	60	4 B	11*	—	3 C	2*	—
2 A	9*	—	2 C	3-4	—	4 C	7-8	—
2 A	8*	56	1 D	2*	—	3 D	2*	—
3 A	11*	—	2 D	4-5	—	4 D	9*	—
1 B	12*	54	3 D	8-9	—	5 D	9-10	—
1 D	12*	—	2 B	3-4	30	3 B	1 ^{er}	21
1 A	1 ^{er}	52	3 B	6-7	—	4 B	2*	—
2 A	7*	—	4 B	8-9-10	—	5 B	3*	—
3 A	10*	—	5 B	9-10	—	6 B	7-8	—
1 B	11*	—	3 C	1-2	—	7 B	9*	—
2 A	6*	47	3 C	6-7	—	3 D	1 ^{er}	—
3 A	9*	—	1 D	1 ^{er}	—	4 D	6-7	—
1 B	10*	—	2 D	3*	—	5 D	8*	—
1 C	6*	—	3 D	6-7	—	5 B	1 ^{er}	20
1 D	9-10	—	2 B	2*	27	6 B	2*	—
2 A	5*	44	3 B	4-5	—	4 B	4-5-6	—
3 A	7-8	—	4 B	6-7	—	7 B	8*	—
1 B	8-9	—	5 B	7-8	—	3 C	1 ^{er}	—
1 C	6*	—	3 C	4-5	—	4 C	4-5-6	—
1 D	9-10	—	4 C	11*	—	4 D	4-5	—
2 A	3-4	42	2 D	2*	—	5 D	6-7	—
3 A	5-6	—	3 D	5*	—	2 B	1 ^{er}	18
1 B	6-7	—	2 B	1 ^{er}	24	6 B	3*	—
2 B	11-12	—	3 B	3*	—	7 B	5-6-7	—
1 C	5*	—	4 B	5*	—	4 C	3*	—
1 D	7-8	—	5 B	6*	—	4 D	2-3	—
2 D	9-10	—	4 C	10*	—	5 D	3-4-5	—
2 A	2*	39	3 D	4*	—	6 D	9-10	—
3 A	4*	—	2 D	2*	—	6 B	1-2	17
1 B	5*	—	3 D	3*	—	7 B	3-4	—
2 B	10*	—	4 D	10*	—	8 B	8-9	—
1 C	3-4	—	3 C	9*	—	7 B	1-2	16
1 D								

APPEL AUX ENSEIGNANTS DES C.E.T.

Nous reproduisons ci-dessous l'appel lancé aux personnels par chacun des quatre syndicats des C.E.T. pour les inviter à appuyer la demande d'ouverture de négociations sur la réduction des maxima de service.

Cet appel a déjà fait l'objet d'un supplément ronéoté adressé à chaque responsable de C.E.T., en date du 26 septembre. Comme nous le précisons alors dans le texte de présentation :

— Il n'est pas question de grève mais du refus d'assurer tout service qui n'est pas prévu dans les statuts et les textes d'application.

— Il s'agit d'une première étape dans la reprise de l'action dans les conditions nouvelles créées par l'attitude réactionnaire du régime (loi antigrevé du 31 juillet).

— Il importe que nos collègues sentent dès maintenant qu'une action plus dure sera sans doute nécessaire et qu'ils s'y préparent.

Les mois de vacances ont été utilisés comme il était prévisible par le gouvernement pour aggraver la situation des travailleurs.

Une atteinte sérieuse a été portée au droit de grève.

La mise sous tutelle de certains personnels de l'Education Nationale dont la nomination est subordonnée à l'approbation des préfets amorce une grave attaque contre l'indépendance de l'Université. Le plan dit « de stabilisation économique » veut faire porter le poids des sacrifices sur le dos des travailleurs, qui devraient renoncer à leurs revendications.

Cette situation a des incidences graves sur nos propres problèmes.

Non seulement les problèmes de reclassement de la fonction enseignante et de la fonction publique restent entiers, mais l'essentiel de ceux qui concernent nos catégories n'a reçu aucune solution, qu'il s'agisse des statuts ou des mesures de titularisation des maîtres auxiliaires, par exemple.

En particulier, l'allégement des maxima de service, pour lequel nous avons déjà déposé un projet concret et raisonnable en mai, est toujours au point mort.

Après votre action réussie de mai dernier, l'Administration avait dû concéder des promesses, sinon de règlement total, du moins d'une amorce de règlement.

Mais il est de ces promesses comme des précédentes.

En raison de l'attitude gouvernementale, si nous essayons de nouveaux refus, il nous faudra rapidement organiser une action de grève nationale d'une certaine ampleur.

Il faut vous y préparer. Nous vous consulterons à ce sujet.

POUR LES P.E.T.T. D'ENSEIGNEMENT MENAGER, COMMERCIAL ET SOCIAL qui sont intéressés au même titre que tous les P.E.T.T. à l'allégement des maxima se pose le problème particulier des majorations de service.

Or, aucun texte postérieur au statut ne prévoit, pour les C.E.T., de telles majorations (système des 2/3).

IL FAUT EN FINIR AVEC CES DISCRIMINATIONS. C'est pourquoi nous demandons à ces collègues, conformément à leurs vœux, d'assurer seulement le service prévu par le statut, c'est-à-dire un maximum de 25 heures effectives.

Toute heure au-delà de la 25^e doit être considérée comme heure supplémentaire et, à ce titre, elle ne peut être imposée.

Afin d'appliquer concrètement ces consignes, nous vous prions :

a) d'intervenir auprès des chefs d'établissement pour que les emplois du temps des P.E.T.T. d'enseignement ménager, commercial et social n'excèdent pas le maximum statutaire de 25 heures effectives ;

b) au cas où l'établissement d'un emploi du temps de 25 heures effectives ne serait pas retenu, de supprimer les heures excédentaires en début ou en fin de journée, de façon à permettre aux chefs d'établissement soit d'obtenir la nomination d'auxiliaires qui assureront le ser-

A la rentrée scolaire, alors que les conditions de travail vont être plus difficiles, les maxima de service restent ce qu'ils étaient.

Nous ne l'acceptons pas.

C'est pourquoi nous demandons, par lettre au ministre, l'ouverture immédiate de pourparlers sur la base des revendications que nous avons déposées.

COMMENT MENER LA BATAILLE ?

Nous ne sommes plus en mai. Pour l'instant, nous devons tenir compte de la loi du 29 juillet 1963 et modifier notre tactique.

Dans un premier temps, et pour le 7 OCTOBRE au plus tard, nous vous demandons :

— de NE PAS ALLER AU-DELA DES EXIGENCES DES STATUTS ET DES TEXTES POSTERIEURS AUX STATUTS ;

— de REFUSER LES HEURES SUPPLEMENTAIRES (à l'exclusion des heures de cours professionnels et de promotion) qui vous seraient éventuellement demandées. Aucun texte applicable aux C.E.T. ne vous contraint à faire ces heures.

Nous vous signalons que le refus des heures supplémentaires va dans le sens de notre revendication d'allégement des maxima et doit conduire l'Administration à s'engager dans une politique de création de postes.

POUR LES P.E.T.T. D'ENSEIGNEMENT MENAGER, COMMERCIAL ET SOCIAL qui sont intéressés au même titre que tous les P.E.T.T. à l'allégement des maxima se pose le problème particulier des majorations de service.

Or, aucun texte postérieur au statut ne prévoit, pour les C.E.T., de telles majorations (système des 2/3).

IL FAUT EN FINIR AVEC CES DISCRIMINATIONS. C'est pourquoi nous demandons à ces collègues, conformément à leurs vœux, d'assurer seulement le service prévu par le statut, c'est-à-dire un maximum de 25 heures effectives.

Toute heure au-delà de la 25^e doit être considérée comme heure supplémentaire et, à ce titre, elle ne peut être imposée.

Afin d'appliquer concrètement ces consignes, nous vous prions :

a) d'intervenir auprès des chefs d'établissement pour que les emplois du temps des P.E.T.T. d'enseignement ménager, commercial et social n'excèdent pas le maximum statutaire de 25 heures effectives ;

b) au cas où l'établissement d'un emploi du temps de 25 heures effectives ne serait pas retenu, de supprimer les heures excédentaires en début ou en fin de journée, de façon à permettre aux chefs d'établissement soit d'obtenir la nomination d'auxiliaires qui assureront le ser-

vice excédentaire, soit de modifier les heures d'entrée ou de sortie des élèves.

Dans tous les cas, les surveillances ne seront pas assurées par les P.E.T.T.

Par ailleurs une circulaire du cabinet du ministre prétend nous imposer une retenue de salaire d'une journée.

Après avoir reconnu le bien-fondé de nos revendications et admis que nous avons assuré la surveillance, la circulaire invoque dans cette sanction sa « bienveillance ». Or, la durée du service des professeurs a été respectée entre le 27 mai et le 1^{er} juin.

En conséquence, nous demandons aux personnels de faire valoir auprès des chefs d'établissements qu'ils n'étaient pas « grévistes ». Nous nous ferez part des difficultés.

Camarades, il s'agit là d'une reprise de l'action dans des conditions nouvelles. Soyez vigilants et soutenez notre demande d'ouverture immédiate des négociations. Soyez prêts à agir.

Dans les jours qui viennent, tous les personnels seront consultés pour qu'ils traduisent leur volonté d'une action soutenue.

Le 25 septembre 1963.

ÉCHELLE II - RÉGULARISATION

CIRCULAIRE DU 2 SEPTEMBRE 1963

Aux Recteurs

Etant donné les mesures prévues à compter du 1^{er} octobre 1963 concernant la suppression de l'échelle II pour certaines catégories de personnels, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous les instructions destinées à régulariser la situation des professeurs techniques adjoints et surveillants généraux de collèges d'enseignement technique, jusqu'à la date du 30 septembre 1963.

Chapitre I. — Promotions d'échelon

A. — A l'intérieur de l'échelle I

Il sera procédé à l'avancement d'échelon à l'intérieur de l'échelle I indépendamment du travail relatif à la promotion éventuelle des intéressés à l'échelle II de leur grade.

Les promotions au choix et à l'ancienneté accordées aux professeurs techniques adjoints et surveillants généraux devront être prononcées jusqu'au 30 septembre 1963 inclus.

B. — Promotions d'échelon à l'intérieur de l'échelle II

Pour ces promotions, deux périodes sont à distinguer :

1^o Période du 1^{er} mai 1961 au 20 septembre 1962 (régularisation) :

Les fonctionnaires promus à l'échelle II avec effet du 1^{er} mai 1961, qui avaient bénéficié, postérieurement à cette date, d'une promotion au choix ou à l'ancienneté dans l'échelle I, doivent être promus automatiquement dans les mêmes conditions à l'intérieur de l'échelle II. Il s'agit d'un simple transfert de promotions d'une échelle à l'autre, indépendamment de tout pourcentage, les conditions d'avancement étant identiques dans les deux échelles aux échelons correspondants.

2^o Période du 21 septembre 1962 au 30 septembre 1963 inclus (avancement d'échelon dans les conditions normales) :

Conformément à l'article 4 du décret 61-1008 du 7 septembre 1961, il sera attribué aux intéressés, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les promotions auxquelles ils pourront prétendre, au choix ou à l'ancienneté, compte tenu des pourcentages autorisés.

Chapitre II. — Avancement à l'échelle II

De nouvelles promotions à l'échelle II dans le cadre des professeurs techniques adjoints et le cadre des surveillants généraux de collèges d'enseignement technique doivent être effectuées d'une part à compter du 15 septembre 1961, d'autre part à compter du 21 septembre 1962.

En vue de régler cette question dans un délai aussi court que possible, j'envisage de mener les travaux concernant ces deux derniers contingents de promotions à l'échelle II de la façon suivante :

A. — Avancement à l'échelle II des professeurs techniques adjoints et surveillants généraux de collèges d'enseignement technique à compter du 15 septembre 1961

La situation des effectifs du 1^{er} mai 1961, que vous m'avez communiquée, laissant supposer la promotion possible à l'échelle II à compter du 15 septembre 1961 des

— professeurs techniques adjoints rangés au 15 septembre 1961 dans les 1^{er} et 10^e échelons,

— surveillants généraux rangés au 15 septembre 1961 dans les 1^{er}, 10^e et 9^e échelons,

je vous demande d'effectuer de toute urgence la préparation relative à la promotion des intéressés.

Les projets d'arrêté seront gardés provisoirement en instance, jusqu'à ce que mes ser-

vices aient pu établir, de façon précise, la situation des effectifs sur le plan national à la date du 15 septembre 1961.

B. — Avancement à l'échelle II des professeurs techniques adjoints et surveillants généraux de collèges d'enseignement technique à compter du 21 septembre 1962

Pour ce dernier contingent de promotions à l'échelle II, vous voudrez bien établir les documents suivants, qui me seront adressés en vue de fixer le nombre et la liste des intéressés.

1^o Pour chaque échelon, un tableau de classement par ordre d'ancienneté d'âge (c'est-à-dire par ordre de date de naissance) des professeurs techniques adjoints et surveillants généraux de collèges d'enseignement technique rangés au 21 septembre 1962 dans les échelons désignés ci-dessous :

— professeurs techniques adjoints : 11^e, 10^e et 9^e échelons,

— surveillants généraux : 11^e, 10^e, 9^e et 8^e échelons.

2^o Un état faisant apparaître la nouvelle répartition numérique des effectifs de l'échelle II pour votre académie, à la date du 21 septembre 1962.

Dans cette nouvelle répartition au 21 septembre 1962, seront compris (comme s'ils avaient été promus à l'échelle II au 15 septembre 1961) les fonctionnaires proposés pour l'échelle II au 15 septembre 1961 (arrêtés en instance), sous réserve, bien entendu, qu'ils soient toujours en fonctions au 21 septembre 1962.

Cas particuliers

a) Ne peuvent être promus à l'échelle II — les agents en congé de longue durée ou en disponibilité pour raison de santé,

— les agents de l'échelle I pour lesquels une procédure disciplinaire serait en cours ou envisagée.

b) Fonctionnaires rapatriés d'Algérie

Ne pourront également être compris pour ces promotions les fonctionnaires rapatriés d'Algérie, dont la situation sera régularisée ultérieurement par les services de l'Administration centrale.

c) Fonctionnaires mutés

Le cas des fonctionnaires mutés sera examiné par la dernière académie d'accueil, qui détient actuellement les dossiers des intéressés.

d) Fonctionnaires retraités

Les fonctionnaires retraités, maintenus en fonctions, cesseront d'être promovables dès le jour de leur mise à la retraite et non à la date de cessation de fonctions.

e) Fonctionnaires détachés

Les promotions à l'échelle II, accordées aux fonctionnaires détachés dont le cas jusqu'ici avait été réservé, devront être comprises dans l'effectif budgétaire métropolitain.

En conséquence, vous voudrez bien comprendre les fonctionnaires détachés dans vos travaux concernant chacune des dates du 15 septembre 1961 et du 21 septembre 1962.

Les fonctionnaires détachés devant bénéficier de l'avancement à l'échelle II dans les mêmes conditions que celles appliquées aux fonctionnaires métropolitains de la même catégorie, vous voudrez bien, également, examiner la situation des détachés au 1^{er} mai 1961, et pour régularisation, prononcer le cas échéant, de toute urgence, à compter du 1^{er} mai 1961, la promotion à l'échelle II des professeurs techniques adjoints et surveillants généraux de collèges d'enseignement technique détachés, qui rempliraient les conditions d'âge et de classement requises à cette date pour les fonctionnaires de même catégorie en fonctions en métropole.

d) Sur le chapitre des primes et indemnités

que le remboursement des frais de voyage engagés à l'occasion de l'oral du concours soit accordé à tous les stagiaires ;

que le bénéfice de la prime de scolarité soit étendu aux stagiaires qui n'étaient pas préalablement membres de l'éducation nationale et aux élèves-professeurs en année préparatoire ;

que le droit au remboursement des frais de déplacement pour se rendre dans les C.E.T. d'application à l'occasion des stages pratiques leur soit également consenti ;

que le bénéfice de la prime de scolarité soit étendu aux stagiaires qui n'étaient pas préalablement membres de l'éducation nationale et aux élèves-professeurs en année préparatoire ;

que qu'en vue de la répartition de la prime d'équipement une commission mixte « administration de l'E.N.N.E.P. — représentants syndicaux des stagiaires — soit constituée dans chaque école normale et tienne compte équitablement des besoins personnels des intéressés ;

ACADEMIE DE STRASBOURG A LA SUITE DE LA GREVE DE L'ENSEIGNEMENT MENAGER DU 21 JUIN 1963

Ce fut avec une unanimité presque parfaite que nos collègues ont répondu à l'appel de grève lancé le 21 juin dernier (95 % de grévistes).

Une fois de plus, il s'agissait de la réduction d'horaires, réduction qui prend chez les professeurs d'enseignement ménager un double aspect. Il s'agit en effet d'obtenir à la fois une réduction comparable à celle que réclament avec les chefs d'atelier, les P.T.A. et les P.E.G., tous les autres P.E.T.T., et l'abolition de la règle des 2/3, règle inique s'il en est et parfaitement anachronique compte tenu des sujétions particulières à la catégorie.

SERVICE
des P.T.A.

Paris, le 20 septembre 1963.
La section des lycées techniques
du S.G.E.N.

M. le Directeur du Personnel,
Ministère de l'Education Nationale
110, rue de Grenelle, PARIS (7^e).
Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre
bienveillante attention sur le problème
du service des P.T.A. des lycées techniques.

La définition de leur service hebdoma-
daire date déjà d'une douzaine d'années
(c. 2956/2 de 1950) et se réfère à des
critères complètement dépassés en 1963
et qui le seront encore davantage dans
un avenir immédiat.

Vous n'êtes pas sans connaître toutes
les raisons qui rendent nécessaire une
révision des conditions de travail des
P.T.A.; remarquons seulement que le
progrès constant des techniques et l'évo-
lution pédagogique contraignent les P.T.A.
à accroître leurs propres connaissances et
à changer totalement les méthodes tra-
ditionnelles de leur enseignement pratique.

La dernière session du baccalauréat,
série M T, a montré que les épreuves tech-
niques sont désormais conçues pour juger
de l'intelligence technique et non plus
pour consacrer l'acquisition d'automatis-
mes. Il en est de même pour le concours
d'entrée des E.N.I.A.M., et les différents
diplômes de l'enseignement technique évo-
lueront dans cette perspective.

Le recrutement des élèves en 2^e techni-
que, tel que le connaissent depuis plus-
ieurs années les P.T.A. de Paris, va se
généraliser et exiger un niveau de
compétence, un rythme et une densité
d'enseignement sans commune mesure
avec l'enseignement pratique d'hier. Dans
le même ordre d'idée, il faut remarquer
que la réduction probable de l'horaire des
ateliers dans les classes conduisant au
baccalauréat technique transformera définitivement les méthodes d'enseignement.

Le S.G.E.N., dans les conclusions de
son étude sur les horaires et programmes,
présentées en 1960 à M. le directeur Re-
verdy, avait préconisé la plupart des
changements actuels; mais nous main-
tenons que ces changements exigent une
augmentation sensible de leur temps de
travail personnel.

Le rôle d'entraîneur et de surveillant
joué traditionnellement par le P.T.A. devient
sans conteste celui d'un professeur
d'enseignement général ou technique théo-
rique. Cette évolution demande au
P.T.A. beaucoup de temps à la fois pour
se hisser au niveau exigé pour actualiser
sans cesse ses connaissances et surtout
pour préparer ses cours.

C'est pourquoi, au moment où l'ensei-
gnement des techniques prend un nou-
veau visage nous vous demandons de
reconnaitre que l'heure d'atelier est équi-
valente à l'heure d'enseignement général
et de définir ainsi de nouveaux maxima
de service pour les P.T.A.

Nous sommes persuadés que vous vou-
rez bien admettre cet ajustement com-
me vous avez admis, l'an dernier, celui
concernant le problème analogue de l'Initi-
ation technologique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le
Directeur, l'expression de nos sentiments
respectueux et dévoués.

Pour la Commission Syndicale
des Techniciens :
Robert VINCELET.

SKI de décembre à mai. Prix spé-
ciaux pour familles et collecti-
vités. Demi-tarif en Janvier.
Réservé de bonne heure.
HOTEL CLUB INTERVAL
Val-d'Isère (Savoie)

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18 385-72

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
5, rue du Cornet. Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

LA GRÈVE CONTINUE

La grève continue, tel est le mot d'ordre en ce début de semaine. Et voici pourquoi : en nous recevant à la veille de la rentrée M. Fouchet nous a fait connaître ses propositions : augmentation de 11 % du taux de rémunération des heures supplémentaires. Nous lui avons alors fait remarquer que le refus des heures supplémentaires avait été décidé par notre organisation dans le but d'attirer l'attention sur deux graves questions : les conditions de travail dans les établissements de second degré ; la crise du recrutement des professeurs. Qui ne voit pas d'ailleurs que les deux problèmes sont étroitement liés ? Dans ces conditions le relèvement, d'ailleurs insuffisant, de la rémunération des heures supplémentaires ne répond pas à notre attente ; c'est pourquoi nous avons demandé au ministre la création d'une commission réunissant les représentants des pouvoirs publics et des syndicats : à notre avis, la compétence de cette commission devrait être TRES LARGE : conditions de travail, maxima de service des certifiés, rémunération des enseignants : en un mot ELLE DEVRAIT ETRE CHARGÉE DE PROPOSER DES SOLUTIONS A LA CRISE DU RECRUTEMENT.

Il est évident que tant que les traitements des enseignants n'auront pas été améliorés NOTAMMENT EN DEBUT DE CARRIÈRE, la crise continuera de sevir.

Il est vrai que M. Fouchet est un homme résolument optimiste : sans doute la rentrée a-t-elle été particulièrement difficile dans le second degré : mais M. Fouchet est persuadé que la crise a atteint son paroxysme : il suffit donc de savoir atten-

dre patiemment que les années nouvelles nous apportent les forts contingents de professeurs dont nous avons besoin. Lui objecterez-vous que la crise, en maîtres et en locaux, gagnera bientôt le supérieur ? M. Fouchet est persuadé que les statistiques qu'on lui présente sont nettement exagérées. Une telle sérénité, à un tel poste de responsabilités, n'a pas laissé de nous impressionner.

M. Fouchet nous a déclaré qu'il allait réfléchir à nos propositions, et qu'il nous convoquerait pour nous donner sa réponse. Nous l'attendons toujours. La semaine dernière, la Fédération de l'Education Nationale a été reçue : à l'issue de cet entretien le ministère a publié un communiqué dans lequel la proposition commune aux syndicats de création d'une commission a bien été retenue, mais en termes tellement vagues que nous ne pouvons nullement considérer que nous avons satisfaction. Il faut que la composition, la compétence, les pouvoirs de cette commission soient nettement définis. Nous voulons être sûrs que les propositions qui en émaneront ne resteront pas lettre morte. Il n'est pas question que les pouvoirs publics se débarrassent de cette grève, dont l'efficacité est incantable, et les raisons bien comprises du public, par des promesses en l'air. Nous voulons des engagements précis et fermes. Le gouvernement doit se persuader que la proverbiale patience des professeurs a une contrepartie : leur obstination.

J. JULLIARD.

**VINS FINS
d'ALSACE**
de propre production, co-
lis assortis Sylvaner, Ries-
ling, Gewurtztraminer.
12 bout..... Fr. 48
24 bout..... Fr. 94

FRANCO
Ch. BECK Dambach-la-Ville, (B.-Rhin)

Les cotisations sont les seules
ressources de votre syndicat
L'indépendance coûte cher !

B. O. Partie
générale

I. — STATUT :

Réglementation des recrutements.
Circulaire du 21-12-1962. « B. O. » n° 33.
p. 1865

II. — ÉLÈVES.

— Accueil des élèves et des maîtres.
Circulaire du 12-9-1963. « B. O. » n° 33.
p. 1898.

— Transports scolaires subventionnés sur
les lignes de la S.N.C.F.
Circulaire du 3-8-1963. « B. O. » n° 33.
p. 1899.

**AUX MEMBRES
DU COMITÉ NATIONAL**

Le premier C.N de l'année sco-
laire 1963-1964 est fixé aux di-
manche et lundi 10 et 11 novembre.

au B.O. 2^e degré

— Conditions exceptionnelles d'accès au
cadre des professeurs certifiés.

Circulaire du 12-9-1963. « B.O. » n° 33.
p. 1865.

— Echelonnement indiciaire de certains
personnels enseignants relevant de l'edu-
cation nationale (si-admissibles).

Arrêté du 30-8-1963. « B.O. » n° 33.
p. 1874.

— I.P.E.S.

— Nombre d'élèves professeurs pouvant
être autorisés à préparer l'agrégation dans
les Instituts de préparation aux enseigne-
ments du second degré durant l'année uni-
versitaire 1963-64.

Arrêté du 24-8-1963. « B.O. » n° 33.
p. 1885.

— Nomination d'adjoints d'enseigne-
ment stagiaires (réservée aux A.E. ensei-
gnant à plein temps, faisant fonction de
S.G. ou de bibliothécaire-documentaliste).

Circulaire du 31-8-1963. « B.O. » n° 33.
p. 1907.

VADE MECUM

du second degré

5,50 F

de l'E. T.

5,50 F

des instituteurs

5,50 F

de l'enseignement supérieur

3,50 F

du C. N. R. S.

3,50 F

port compris

COMMANDES :

— à votre responsable S.G.E.N.

— au S.G.E.N.

C.C.P. PARIS 8776-93

Tous degrés

Changement de catégorie

Décret n° 47-1457 du 4 août 1947,
formellement maintenu en vigueur par
l'ordonnance du 4 février 1959 (article 56).

Pour les fonctionnaires titulaires qui
changent de catégorie, ce décret précise
que :

« Ces fonctionnaires sont nommés à
l'échelon de début de leur nouveau grade...»

« Au cas où la rémunération afférente
à cet échelon de début se trouverait infé-
rieure à celle qu'ils percevaient antérieu-
rement, une indemnité compensatrice sera
accordée...»

« Cette indemnité est égale à la dif-
férence existant entre les montants des
traitements budgétaires bruts afférents à
chacun des deux grades, augmentés des
seuls éléments bruts soumis à retenue pour
pensions civiles...»

Remarques. — Ces dispositions sont à
appliquer dans l'attente (exagérément lon-
gue) du reclassement.

— Les titulaires qui entrent en C.P.R.
doivent être payés intégralement par leur
administration d'origine, jusqu'au moment
où l'administration des C.P.R. les prend en
charge

BUREAU NATIONAL
du second degré et du Technique

14 SEPTEMBRE 1963

PRESENTS : Julliard, Clergeot, Mlle
Cartier, Lebon, Lefebvre, Girard, Deva-
rieux, Vincelet, Mlle Gilson, Mlle Huck,
Mlle Pelletier, Goulon, André.

I. — ORGANISATION

La formule des bureaux communs est
maintenant rodée. Julliard fait part à
l'assemblée du départ de Montagnier
(Technique) au service militaire et de la
participation au travail du plan national
de Clergeot (Besançon) et Michel (An-
vers). La réparation effective des tâches
de chacun se fera dans les semaines à
venir et un organigramme précis pourra
être alors publié. Une liaison plus étroite
du Bureau avec la Commission d'action
révolutionnaire sera réalisée.

II. — HEURES SUPPLEMENTAIRES

Julliard met les sections au courant
des contacts qui ont pu être pris avec le
S.N.E.S. et de la décision d'une rencontre
avec Dhombres le lundi 16. Il informe
le Bureau des projets du ministère con-
cernant un nouveau mode de calcul de
l'abattement sur le paiement des H.S.
(pour tenir compte des vacances), ce qui
reviendrait à augmenter ces heures de
10 à 12 %. Le Bureau insiste sur la priorité
qui doit être donnée à une revalorisa-
tion d'ensemble de la fonction ensei-
gnante, seule solution aux difficultés que
connait l'E.N. Relever seulement le taux
des H.S. serait donner une prime à une
activité par définition antisyndicaliste.

Girard expose ensuite, d'un point de
vue juridique, les conséquences possibles
du refus des 2 heures obligatoires. Le
Bureau se prononce pour ce refus. Cler-

geot, puis Pinoteau, discutent le cas des
collègues des lycées techniques et écoles
normales auxquels des consignes d'action
seront données en fonction des situations
locales.

III. — EXPÉRIENCE D'AMÉNAGEMENT
DES SERVICES DE L'ETAT EN
BOURGOGNE ET HAUTE-NORMANDIE

Dans le cadre de cette expérience, les
préfets coordonnateurs de ces deux régions
disposent d'un droit de veto sur le mou-
vement du personnel rectoral. Le Bureau
émet une vigoureuse protestation contre
cette ingérence du pouvoir au sein de
l'Université et mandate le Bureau Na-
tional pour suivre de très près cette ten-
tative de mainmise sur l'enseignement.

IV. — RETARDS DES SERVICES
MINISTERIELS DANS LA SIGNATURE
DES ARRETS DE PAIEMENT

Mlle Gilson signale que (faute de cré-
dits) une foule d'arrêtés de promo-
tions ne sont pas signés : promotions à
l'échelle 2 en panne depuis janvier 63,
promotions du personnel administratif...
pour l'année 61-62 ! etc.

VACANCES DE NEIGE

de NOËL à PAQUES départs hebdomadaires
pour les plus belles stations de SKI. Convols
spéciaux pour enfants.

EUROPE LOISIRS - 38, RUE
DES ÉCOLES
PARIS 5^e — ODE 62-57

**Vous en avez déjà entendu parler,
on en parlera encore cette année**

ABATTEMENT DU 1/6

Pour les fonctionnaires SEDENTAIRES (1) abattement du 1/6 du nombre d'annuités à prendre en compte pour le calcul ou montant de la pension.

Exemple : pour un total de services s'élevant à 30 annuités au moment du départ en retraite, la pension sera calculée sur 30 annuités pour le fonctionnaire « ACTIF » et sur 25 (5/6) pour le fonctionnaire « SEDENTAIRE ».

● La pression des fédérations de fonctionnaires a amené le gouvernement à promettre la suppression de cet abattement.

Un groupe de travail présidé par M. CROS (E.N.) et auquel participent des représentants de la Fonction publique du Budget et des fédérations de fonctionnaires (Marchetti et Brocard pour la C.F.T.C.) a été mis en place en juin afin d'étudier les modalités de suppression de l'abattement du 1/6. Il se réunira pour la deuxième fois le 2 octobre.

HARMONISATION

Politique tendant à supprimer le décalage qui existe à qualification et responsabilités comparables, entre la situation du fonctionnaire et celle de l'agent du secteur nationalisé (S.N.C.F., E.D.F. G.D.F., etc....).

● On en parle depuis la loi du 3 avril 1955 qui faisait obligation au gouvernement « de déposer avant le 1^{er} octobre 1956 un projet de loi portant, compte tenu des droits acquis, harmonisation et péréquation des statuts et des rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en retraite, qu'aux diverses entreprises et organismes nationaux à caractère économique, industriel et social, placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat ».

● Les divers groupements ont, sous la pression syndicale, renouvelé solennellement les engagements antérieurs.

● Mais tous les « plans » successivement mis au point se sont traduits, au mieux, par le maintien d'un certain parallélisme illusoire entre les décisions prises concernant le secteur nationalisé et celles prises en faveur des fonctionnaires.

Observons que :

— des POURCENTAGES d'augmentation du traitement de base sensiblement identiques appliqués, aux départs, à des traitements inférieurs dans la fonction publique, loin de contribuer à une harmonisation tendent à accroître le décalage intégral ;
— la situation est aggravée, pour les fonctionnaires en raison notamment :

- de l'ECHELONNEMENT des étapes, généralement plus défavorable pour les fonctionnaires ;
- des éléments de rémunération autres que le traitement de base et de diverses dispositions statutaires plus favorables dans le secteur nationalisé.

● Le S.G.E.N. avec la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. maintient la revendication d'harmonisation.

DISTORSIONS (de la grille hiérarchique)

● En 1948 tous les fonctionnaires ont été répartis sur un éventail hiérarchique allant de l'indice 100 à l'indice 800 (indices nets). LE FONCTIONNAIRE CLASSE A L'INDICE 800 DEVRAIT PERCEVOIR UN TRAITEMENT NET ÉGAL À HUIT FOIS LE TRAITEMENT NET DU FONCTIONNAIRE CLASSE A L'INDICE 100.

● Toutefois le système fiscal en vigueur (surtaxe PROGRESSIVE sur les salaires) amène à constater que le fonctionnaire classé à 800 percevra un TRAITEMENT NET huit fois égal à celui de son collègue du point 100 à condition de multiplier le traitement brut par 11,65. D'OU LA GRILLE EN INDICES BRUTS 100-1165.

Mais depuis lors, les positions relatives des fonctionnaires ont été faussées par divers éléments ayant leur origine dans la volonté systématique des gouvernements de limiter le plus possible l'effort budgétaire pour les traitements. Les politiciens et techniciens des Finances ont « inventé » :

— Pour augmenter les fonctionnaires du bas de l'échelle sans toucher aux autres

● en 1933 une INDEMNITE DEGRESSIVE s'arrêtant à l'indice net 169 ;

● en 1955 un élément dégressif portant sur l'indemnité de résidence (ABONNEMENT RESIDENTIEL) allant jusqu'à l'indice net 250.

— Pour augmenter le traitement des fonctionnaires de rang élevé dont on craignait l'évasion

● en 1954 une PRIME HIERARCHIQUE PROGRESSIVE pour les fonctionnaires situés au-dessus de l'indice net 450.

● en 1955 le montant de cette prime est traduit en INDICES BRUTS, ce qui modifie la courbe des indices. En outre tous les fonctionnaires situés au-dessus de 650 net sont placés HORS ECHELLE. Leurs indices deviennent des LETTRES. Officiellement, les lettres ne correspondent pas à des indices mais à des NIVEAUX DE TRAITEMENT.

ACTION REVENDICATIVE

par J. BROCARD

DES MOTS-CLÉS du vocabulaire revendicatif

- Indice net : Nombre compris entre 100 et 800 situant la place de chaque fonctionnaire dans la grille hiérarchique telle qu'elle a été établie en 1948.
- Indice nouveau (ou réel) : Nombre compris entre 100 et 760 (depuis le 1^{er} avril 1963). Sert de multiplicateur pour le calcul du traitement de chaque fonctionnaire.
- Traitement de base : Traitement annuel brut du fonctionnaire classé à l'indice 100. Sert de multiplicande pour le calcul du traitement de chaque fonctionnaire.
- Traitement brut (soumis à retenue pour la retraite) : Pour chaque fonctionnaire, produit du traitement de base par l'indice nouveau.
- Traitement net : Traitement brut diminué des retenues (retraite, Sécurité sociale, M.G.E.N.).
- Indemnité de résidence (I.R.) : Pourcentage du traitement brut (20 %, 18 %, 16,50 %, 15,25 %, 14 %, 12,75 % selon les zones) qui s'ajoute au traitement net.

J. B.

A ces éléments de distorsion, il conviendrait d'ajouter les variations de calcul de la surtaxe progressive, variations qui auraient dû se traduire par des modifications corrélatives des indices bruts.

En conséquence la courbe des traitements n'est plus UNE DROITE mais une LIGNE BRISÉE.

Les victimes de ces distorsions : les fonctionnaires classés, en 1948 entre les indices nets 250 et 450 — les instituteurs, la plupart des certifiés et les agrégés des premiers échelons :

Avec la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C., le S.G.E.N. réclame la correction des distorsions.

(1) Les instituteurs sont considérés comme « actifs » les professeurs de second degré comme « sédentaires ».

AUDIENCE MINISTÉRIELLE

Une délégation du S.G.E.N. (Mlle Cartier, Brocard, Julliard, Martinet, Natanson, Pinoteau) a été reçue le 19 septembre par M. Fouchet, ministre de l'Education Nationale. M. Cros, directeur de l'Administration générale et des services communs, assistait M. le Ministre.

Après avoir présenté les excuses de Vignaux, secrétaire général, Brocard a indiqué les principaux problèmes dont le S.G.E.N. souhaitait entretenir le Ministre : Heures supplémentaires dans le second degré ; Maxima de services des C.E.T., conditions générales de la rentrée (locaux, personnels) et situation créée dans l'Université par deux textes publiés au « J.O. » pendant les vacances scolaires : le décret du 29 juillet 1963 portant expérience d'aménagement des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale de Bourgogne et de Haute-Normandie (réforme administrative) et la loi du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics (loi « anti-grève »).

● La fonction enseignante, carrière refuge, voire carrière rebut, voilà ce qu'elle devient en raison de l'aggravation constante des conditions de travail des enseignants et de l'absence d'un plan de reclassement, déclare Julliard, après avoir rappelé les consignes données par le S.G.E.N. de refus des heures supplémentaires. Julliard précise en outre nos objectifs qui sont davantage de rendre plus évidente la crise de recrutement et d'amener le gouvernement à prendre des mesures d'ensemble après étude en commission de travail ou les syndicalistes pourraient faire discuter de leur points de vue.

● M. le Ministre proteste vivement contre les expressions « refuge » et « rebut » et souligne que « jamais le secteur public ne pourra concurrencer le secteur privé ». Heureusement, il y a la « vocation ». Après avoir rappelé les efforts du gouvernement pour l'E.N. et demandé « l'aide des enseignants » M. Fouchet indique que le taux

des heures supplémentaires va être relevé de 11 % et qu'il nous répondra dans quelques jours à propos de notre revendication d'une commission de travail.

● Pinoteau, Brocard, Natanson insistent sur les conditions réelles de la rentrée, y compris dans les classes élémentaires.

La visite faite à certaines écoles de Paris semble avoir donné à M. le Ministre une vue optimiste qui ne correspond pas à la situation de l'ensemble. S'il n'y a plus besoin de recourir à des remplacements pourvus seulement du B.E. ou du baccalauréat première partie, s'il y a menace de difficultés de titularisation, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de crise de recrutement dans le premier degré ; cela signifie que le Ministre a pris son parti de conditions l'enseignement anti-pédagogiques et se satisfait de créations de postes en nombre très insuffisant.

● M. Cros n'ignore pas les graves problèmes posés par la pénurie d'enseignants. L'organisation d'une véritable promotion interne lui paraît être un élément sérieux de solution.

Cela n'est pas étranger au S.G.E.N. ; la promotion interne on s'en souvient, est un des points de notre plate-forme.

Collèges d'enseignement technique

Martinet rappelle la nécessité de diminuer les maxima de service dans les C.E.T. et de cesser d'appliquer des mesures discriminatoires (décompte pour 2/3 des heures d'enseignement dit pratique) pour certaines catégories de P.E.T.T. (enseignement ménager notamment). Ce problème est posé depuis de nombreux mois et il donne lieu à différentes manifestations particulièrement au cours de la semaine d'action du 27 mai au 1^{er} juin. Il est inacceptable que la seule réponse ministérielle ait été la circulaire du 1^{er} août qui, sous couleur de « bienveillance » préconise la retenue d'une journée de traitement.

Cette mesure ne manquera pas d'alourdir le climat de la rentrée.

Martinet préconise la réunion d'une commission « Administration-Syndicats » ayant pour tâche d'établir un plan de réduction des maxima et de proposer les mesures d'application appropriées.

Détachements en Algérie

Mlle Cartier attire l'attention sur la situation de nombreux collègues qui ayant obtenu l'accord de la D.C.C.E. pour un départ à l'étranger, se voient opposer un refus par la direction du personnel. Nous demandons à tout le moins, une meilleure liaison entre deux directions d'un même ministère.

Démantèlement de l'Education Nationale

Le S.G.E.N. avait fondé quelque espoir — après la mise en place sous l'égide de la fonction publique, d'une commission de coordination des services sociaux — d'un véritable développement des services sociaux dans l'E.N. Sous la direction de M. Lebetre, nous pensons que l'hygiène scolaire et les services sociaux prendraient un nouvel essor. Or, l'E.N. semble décidée à abandonner cela à la santé publique. Après l'enseignement agricole, après l'intrusion de plus en plus indiscrète de « la profession » dans l'enseignement technique, Pinoteau constate qu'un nouveau secteur est visé. Il fait partie de nos vives inquiétudes. M. le Ministre ne les partage pas. Il reverra néanmoins la question.

La réforme administrative

Après avoir rappelé que la loi du 31 juillet est considérée par le S.G.E.N. comme une loi « anti-grève ». Brocard fait part de la vive émotion suscitée chez les universitaires par le décret du 29 juillet et la circulaire d'application. Cette émotion est justifiée par l'autorité donnée aux préfets coordinateurs sur les recteurs. Il y a là, tentative très nette de mise en cause de l'indépendance universitaire, indépendance sans laquelle les fonctions d'enseignement et de recherche ne sauraient s'épanouir pleinement.

Le Ministre pense que les craintes des universitaires sont mal fondées. Rien n'est changé à la situation antérieure. Au demeurant, s'il y avait opposition du préfet à une nomination, c'est le ministre de l'E.N. qui trancherait en dernier ressort.

Suit un échange de vues à l'issue duquel M. le Ministre d'une part, la délégation, d'autre part restent sur leurs positions.

En conclusion, Brocard exprime l'espérance que ces nouvelles dispositions ne soient pas source de conflit entre les enseignants et les préfets. s'il en était autrement dit-il, cela creuserait, entre le Gouvernement et l'Université un fossé qui serait extrêmement difficile à combler.

(1) Au cours de l'audience du 19, M. Fouchet avait indiqué qu'il nous recevrait à nouveau dans quelques jours pour nous préciser, ainsi qu'à la F.E.N., ses intentions quant à la mise en place d'une commission de travail. La F.E.N. a été reçue le mercredi 25. Le 27 au soir, le S.G.E.N. n'est toujours pas avisé d'une date d'audience, bien qu'il s'en soit inquiété au cabinet du Ministre. Peut-être serons-nous en mesure de donner à nos camarades dans un prochain journal, une explication à ce silence ministériel.

J. B.

Pour tout changement d'adresse, joindre la dernière bande et deux timbres à 0,25